Conseil permanent de la jeunesse. *Ne nous inquiétons pas de l'avenir, préparons-le!*, mémoire présenté à la Commission des jeunes sur l'avenir du Québec, Québec, 1995, 29 p.

En quelques mots…

Constatant que l'intégration sociale et professionnelle des jeunes du Québec est compromise tant qu'on ne possède pas les outils pour intervenir adéquatement, le Conseil prend position en faveur de la souveraineté.

Résumé

En 1995, devant l'importance des questions qui seront débattues au sein des Commissions sur l'avenir du Québec, le Conseil juge essentiel de s'exprimer quant à l'option constitutionnelle la plus susceptible de favoriser l'épanouissement des jeunes du Québec. Le mémoire ne prétend pas représenter l'opinion des jeunes, mais il traduit une volonté de les situer au cœur des débats entourant l'avenir du Québec qu'ils seront appelés à bâtir. Pesant les avantages et les inconvénients des options en regard de l'intégration sociale et professionnelle des jeunes, le Conseil prend position sur la question constitutionnelle et fait part de ses commentaires sur certains articles de l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec.

Les raisons justifiant la prise de position du Conseil en faveur de la souveraineté

Dans un premier temps, le Conseil trace un portrait de l'échec perpétuel des négociations constitutionnelles du Québec avec le Canada. Dans les années 60, les tentatives du Premier ministre Lesage pour réviser le fédéralisme canadien demeurent vaines. Il ne peut obtenir le réaménagement désiré des pouvoirs pour assurer un développement efficace et harmonieux du Québec. Puis, au début des années 70, le gouvernement du Québec essuie un autre échec à la Conférence de Victoria.

Le début des années 80 est marqué par le rapatriement unilatéral de la Constitution canadienne sans que le Québec puisse faire valoir ses droits. Aux yeux du Conseil, les épisodes de l'accord du Lac Meech et du projet de Charlottetown démontrent que le Canada refuse de reconnaître le caractère distinct du Québec.

Les membres du Conseil retiennent que toutes les tentatives visant à élargir la place et les pouvoirs du Québec au sein du Canada se sont soldées par des échecs. Le Québec n'a même pas encore adhéré à la Constitution canadienne. Dans le cadre politique et constitutionnel actuel, les négociations constituent des luttes stériles et des pertes d'énergie. Il s'agit d'une première raison de prendre position en faveur de la souveraineté.

Dans un deuxième temps, le Conseil est en faveur de la souveraineté parce que le chevauchement dans de nombreux champs de juridiction et l'imposition de normes nationales au Québec par le fédéral nuisent aux jeunes et au développement du Québec. Dans le domaine de l'éducation postsecondaire, une juridiction exclusive au Québec selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on s'aperçoit que le fédéral utilise son pouvoir de dépenser pour influencer le développement des établissements d'enseignement supérieur. Compte tenu des sommes considérables qu'il transfère aux provinces et des règles d'attribution qui les accompagnent, le fédéral exerce un pouvoir important. D'après le Conseil des universités, les interventions fédérales se veulent de plus en plus structurantes et visent une plus grande visibilité. En recherche, les pouvoirs partagés donnent lieu à des moyens d'action qui, de part et d'autre,

peuvent s'avérer contradictoires, car la perspective québécoise, avec sa composante culturelle, est différente de celle du Canada.

Le développement de la main-d'œuvre, la formation professionnelle et la sécurité du revenu sont des domaines que le Conseil a largement étudiés. Il est en mesure d'affirmer que le partage des responsabilités dans ces secteurs entraîne un manque de coordination et d'harmonisation dont sont directement victimes les clientèles concernées. Les jeunes et les personnes en difficulté d'intégration subissent l'incohérence, le manque de planification et la confusion des administrations responsables. On note aussi que le programme d'assurance-chômage est encore sous la seule responsabilité du fédéral, même s'il n'y contribue plus depuis quelques années déjà. Les employés et employeurs québécois, qui le financent, ne peuvent alors pas l'adapter selon leurs besoins.

En matière de politique familiale, la situation n'est pas moins confuse. Les responsabilités partagées engendrent des actions politiques dont les effets s'opposent. Par exemple, alors que le Québec accorde actuellement une attention particulière aux familles et à la natalité, le fédéral effectue des coupures et freine le développement des services de garde. En somme, dans ce domaine comme dans les autres présentés précédemment, le Conseil constate qu'il y a une concurrence inutile entre les gouvernements. L'incohérence et le gaspillage ne peuvent plus être tolérés. Le Québec doit s'approprier l'ensemble des pouvoirs en devenant souverain.

Enfin, le Conseil prend position en faveur de la souveraineté parce que les jeunes veulent participer au développement de toutes les régions du Québec et que la présence du fédéral ne le permet pas. Le champ de juridiction du développement régional est mal défini et chacun des gouvernements intervient concurremment. De plus, comme les limites territoriales ne coïncident pas au fédéral et au provincial, les structures tendent à se dédoubler. L'exode des jeunes des régions et la mobilisation des communautés locales sont nécessaires. Toutefois, la décentralisation des pouvoirs ne peut s'effectuer dans le présent contexte.

Des commentaires sur le projet de souveraineté

De manière générale, le Conseil tient à souligner que la souveraineté du Québec ne doit pas remettre en cause les valeurs sociales et le modèle de société dans lequel nous vivons. Le Québec doit se distinguer en axant ses politiques sociales et économiques sur le plein emploi, la lutte à la pauvreté, la solidarité et l'équité. Il faut insister pour qu'une éducation de qualité soit financièrement accessible à tous, pour défendre la participation culturelle de chacun à notre société et pour assurer le respect de l'environnement dans un cadre de développement durable.

En regard du projet de souveraineté, le Conseil est d'accord pour qu'on y évoque une association économique avec le Canada et estime qu'il serait judicieux de préciser la forme que prendrait cette association, notamment pour évacuer la peur des Québécois à cet égard. En plus, le Conseil croit que le projet pourrait prévoir de revendiquer, auprès d'un tribunal international, le territoire du Labrador dont il a été dépossédé de manière anticonstitutionnelle.

Le Conseil est en accord pour que le Québec conserve les droits et obligations reconnus dans les traités auxquels le Canada est partie, et demande que soit réaffirmée sa foi en la Déclaration des droits de l'homme. Aussi, le Conseil s'entend pour que le Québec reste d'abord membre des organisations internationales, mais suggère que chaque alliance soit réévaluée par la suite.

Par ailleurs, le Conseil demande clairement que le projet ne se limite pas à garantir le paiement des pensions fédérales aux personnes âgées, mais qu'il ajoute que le Québec s'engage à offrir

au moins l'équivalent de tous les services actuels. Cela devrait diminuer les craintes à l'égard du projet. De plus, il est juste de vouloir accorder la priorité aux fonctionnaires fédéraux demeurant au Québec pour occuper les postes créés dans la fonction publique québécoise, mais le Conseil croit qu'il est trop tôt pour assurer un emploi à chacun.

En conclusion

L'analyse des champs de juridiction qui touchent particulièrement les jeunes démontre que des difficultés et des pertes importantes sont engendrées par les chevauchements et la concurrence des mesures gouvernementales. Le Conseil croit que la meilleure option pour favoriser le plein développement culturel, social et économique du Québec est l'accession à la souveraineté. Cette option devrait permettre une action efficace pour l'intégration sociale et professionnelle des jeunes de toutes les régions.